

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
.....

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE -CAYLA- GRES-GUITARD (20h38)-MAILLEBIAU-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC

M. BENAZET-BESSOU-BRAS (20h38) -CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX -HUGONENC- MASBOU-VALADE (20h38) -VAYRE

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2022*
- 2 - Admission en non-valeur de redevances d'assainissement*
- 3 - Budget communal : décisions modificatives n° 03 et 04/2022*
- 4 - Association la Courte Echelle : demande d'une subvention pour l'année 2022*
- 5 - Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2023*
- 6 - Restitution de mise à disposition de biens et d'équipements par Ouest Aveyron Communauté*
- 7 - Coût de fonctionnement de l'école La Bastide en 2021*
- 8 - Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent pour les services technique*
- 9 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
- 10 - Désaffectation et aliénation de chemins ruraux situés au Mas de Caville, au Fraysse, Faubourg Saint-Roch et d'une venelle située Rue du Couvent*
- 11 - Rétrocessions de concession cinquantenaire, trentenaire et perpétuelle*
- 12 - Demandes d'aliénation de venelles situées dans le bourg de la Commune*
- 13 - SMAEP Montbazens-Rignac : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux d'incendie*
- 14 – Aménagement des Avenues du Rouergue et du Quercy : validation du projet et constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental*
- 15 - Demande d'accord pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme*
- 16 - Décisions prises par Monsieur le Maire suite à la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations*

Approbation du compte-rendu de la réunion 19 septembre 2022

- 1 – Création d'un poste de responsable du pôle social « enfance, jeunesse et personnes âgées »*
- 2 – Budget communal : décision modificative n° 02/2022*
- 3 – Projet de mise aux normes du complexe sportif: tranche 1 => aménagement de la Maison des Sports : consultation du maître d'œuvre*

4 – décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 23 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 16 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Admission en non-valeur de redevances d'assainissement

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le trésorier sollicite pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 716.60 € pour le budget assainissement réparties comme suit :

Années	Numéro titres	Montant
2018	R-1-4	113.75 €
2019	R-1-4	140.00 €
2020	R-1-4	188.75 €
2021	R-1-4	57.85 €
2020	R-1-52	13.75 €
2020	R-1-147	17.50 €
2020	R-1-194	16.25 €
2020	R-1-282	5.00 €
2020	R-1-319	62.50 €
2020	R-1-362	30.00 €
2020	R-1-345	71.25 €
		716.60 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget assainissement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Budget communal : décision modificative n° 03/2022 et n° 04/2022

A => Décision modificative n° 03/2022 – révision de crédits

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/03/02-A du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022/07/02 du 19 septembre 2022 modifiant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

- l'allocation compensatrice versée par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre du transfert des charges concernant la restitution des équipements sportifs et du camping = + 92 073.00 €

Les opérations s'équilibrent sur le budget principal comme suit :

	Dépenses Augmentation crédits	Recettes Augmentation crédits
Fonctionnement		
D – 60612 - Energie	15 000.00 €	
D – 60621 - Combustible	15 000.00 €	
D – 60622 - Carburant	4 000.00 €	
D – 60623 - Alimentation	4 000.00 €	
D – 60624 – Produits traitement	2 000.00 €	
D – 60628 – Peinture et sable stade	2 000.00 €	
D – 6135 – Location mobilière	2 000.00 €	
D – 61521 – Entretien terrain	2 000.00 €	
D – 61524 – Entretien bois et forêts	5 000.00 €	
D – 6226 - Honoraires	5 000.00 €	
D – 6231 - Annonces et insertions	2 000.00 €	
D – 62878 – Transports scolaires	6 073.00 €	
D – 6413 – Personnel non titulaire	20 000.00 €	
D – 6451 – Cotisation URSSAF	7 000.00 €	
D – 6453 – Cotisation Caisse retraite	1 000.00 €	
D – 6454 – Cotisation ASSEDICS	1 000.00 €	
R – 73211 – Attribution compensation		92 073.00 €
Total	92 073.00 €	92 073.00 €

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget principal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B => Décision modificative n° 04/2022 – virement de crédits

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/03/02-A du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022/07/02 du 19 septembre 2022 modifiant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

- La mise en place de la borne de recharge électrique par le SIEDA = + 3 000.00 €
- Les travaux d'aménagement Fbg St Roch = + 50 000.00 €
- Le changement des buts de basket et panneau d'affichage = + 25 000.00 €

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal comme suit :

	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits
Investissement		
D – 2041582 Borne électrique		3 000.00 €
D – 2315/118 Fbg St Roch		50 000.00 €
D – 2188/47 Salle de sports		25 000.00 €
D – 020 Dépenses imprévues	78 000.00 €	
Total	78 000.00 €	78 000.00 €

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Association la Courte Echelle : demande d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

L'Association la Courte Echelle de Villeneuve a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022 pour une aide au fonctionnement global, suite à une première année de l'association fortement perturbée par la pandémie. Le budget prévisionnel de l'année 2022 s'élève à la somme de 13 600 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association la Courte Echelle une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 150.00 € pour l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 01 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable, sera celui des budgets gérés par la M14, soit, pour la Commune, son budget principal, ses budgets annexes, le budget de la Caisse de l'Ecole et le budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3 500 habitants), pour le budget principal, les budgets annexes, le budget Caisse de l'Ecole et le budget CCAS à compter du 01 janvier 2023.

- de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Restitution de mise à disposition de biens et d'équipements par Ouest Aveyron Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17 et L5211-18-I

Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 12-2016-12-02-001 du 2 décembre 2016, de la préfecture de l'Aveyron et de la préfecture du Lot, portant fusion des communautés de communes du Canton de najac, du Villefrancois et Villeneuvois, Diège et Lot,

Vu la délibération n° 2021-060 du 16 décembre 2021 d'Ouest Aveyron Communauté, mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal de restitution de mise à disposition de biens et d'équipements entre la Commune de Villeneuve et Ouest Aveyron Communauté ci-joint

Vu l'état des lieux établi le 07 octobre 2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de restitution de mise à disposition de biens et d'équipements entre la Commune de Villeneuve et Ouest Aveyron Communauté

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Coût de fonctionnement de l'école La Bastide en 2021

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et primaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes de résidence qui ne disposent pas d'école.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

La Commune de Villeneuve a, par délibération du 26 octobre 1998, décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle sous contrat d'association (Ecole Notre Dame).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'école La Bastide de l'année 2021 dont le coût d'un élève représente la somme de 723.92 €.

Il les informe que des enfants de commune ne disposant pas d'école fréquentent les écoles de Villeneuve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de 723.92 € représentant le coût d'un élève de l'école La Bastide en 2021 pour l'année scolaire 2022/2023

- de fixer le montant de la participation des communes ne disposant pas d'école à 723.92 € pour l'année scolaire 2022/2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent pour le service technique

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique, il convient de renforcer les effectifs de ce service.
Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments communaux, et de la voirie communale d'au moins 2 ans.

Le traitement sera :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste permanent d'agent d'entretien polyvalent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4 et L.1111-7

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu les délibérations n° 2022/04/03 A et B en date du 31 mai 2022, et n° 2022/06/03 du 09 août 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent pour les services techniques

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent d'entretien pour les services techniques, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter 01 novembre 2022 :

Grade : Adjoint technique,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien polyvalent d'une commune d'au moins 2 ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir à l'accueil de la Médiathèque

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiathèque à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Désaffectation et aliénation de chemins ruraux situés au Mas de Caville, au Fraysse, Faubourg Saint-Roch et d'une venelle située Rue du Couvent

A => Désaffectation et aliénation d'un chemin rural au Mas de Caville

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2016/05/09 en date du 19 juillet 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/22 en date du 28 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 28 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2022 au 01 août 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation du chemin rural du Mas de Caville en vue de sa cession à Monsieur Pierre CAVILLE suivant le document d'arpentage établi par un géomètre

- décider que les frais liés à l'enquête (les frais de parution légale, du commissaire enquêteur....) seront pris en charge par le pétitionnaire par convention de participation

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le mètre carré

- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Abstention	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B => Désaffectation et aliénation d'un chemin rural au Fraysse

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021/03/09 en date du 13 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/22 en date du 28 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 28 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2022 au 01 août 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation d'une partie de chemin rural situé au Fraysse en vue de sa cession à Madame et Monsieur Jérôme DELIGNE suivant le document d'arpentage établi par un géomètre
- décider que les frais liés à l'enquête (les frais de parution légale, du commissaire enquêteur....) seront pris en charge par le pétitionnaire par convention de participation
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le mètre carré
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Amabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C => Désaffectation et aliénation d'un chemin rural au Fraysse

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021/03/09 en date du 13 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/22 en date du 28 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 28 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2022 au 01 août 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation d'une partie de chemin rural situé au Fraysse en vue de sa cession à Madame et Monsieur Thierry SANSONNET suivant le document d'arpentage établi par un géomètre
- décider que les frais liés à l'enquête (les frais de parution légale, du commissaire enquêteur....) seront pris en charge par le pétitionnaire par convention de participation
- de fixer le prix de vente dudit chemin à
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour

CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

D => Désaffectation et aliénation d'un chemin rural au Faubourg Saint Roch

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021/08/06 en date du 25 novembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/22 en date du 28 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 28 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2022 au 01 août 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation d'une partie de chemin rural situé Faubourg Saint Roch en vue de sa cession à Madame Sophie CALMETTES et à Monsieur Romain BESSOU suivant le document d'arpentage établi par un géomètre
- décider que les frais liés à l'enquête (les frais de parution légale, du commissaire enquêteur....) seront pris en charge par le pétitionnaire par convention de participation
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le mètre carré
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Abstention	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

E => Désaffectation et aliénation d'une venelle Rue du Couvent

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021/08/06 en date du 25 novembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/22 en date du 28 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 28 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2022 au 01 août 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation de la venelle située Rue du Couvent en vue de sa cession à Monsieur le Président de l'Association Saint-Augustin suivant le document d'arpentage établi par un géomètre
- décider que les frais liés à l'enquête (les frais de parution légale, du commissaire enquêteur....) seront pris en charge par le pétitionnaire par convention de participation
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 10.00 € le mètre carré
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	N'a pas pris part au vote
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 - Rétrocessions de concession cinquantenaire, trentenaire et perpétuelle

A – Rétrocession à la commune d'une concession trentenaire à titre onéreux

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur VIGUIER Serge, demeurant 12260 SALLES COURBATIES, titulaire d'une concession trentenaire, acquise le 27/11/2019, sise dans le cimetière communal – emplacement n° 19 du Colombarium, sollicitent par courrier en date du 15 avril 2022, sa rétrocession et le remboursement par la Commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 750.00 euros (sept cent cinquante euros) augmentée des frais d'enregistrement d'un montant de 25.00 euros (vingt-cinq euros).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 500.00 euros (cinq cent euros) représentant le prix de la concession trentenaire. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette rétrocession pour un montant de 500.00 euros
- de l'autoriser à revendre cet emplacement au tarif en vigueur
- de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire à titre onéreux

Monsieur le Maire expose :

Madame PETRI Rose demeurant 539 Rue des Hélianthes 83230 BORMES LES MIMOSAS, titulaire d'une concession cinquantenaire, acquise le 13/02/2006, sise dans le cimetière communal – emplacement n° VI-A1-003, sollicite par courrier en date du 03 février 2022, sa rétrocession et le remboursement par la Commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 300.00 euros (trois cent euros) augmentée des frais d'enregistrement d'un montant de 25.00 euros (vingt-cinq euros).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 200.00 euros (deux cent euros) représentant le prix de la concession cinquantenaire. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette rétrocession pour un montant de 200.00 euros
- de l'autoriser à revendre cet emplacement au tarif en vigueur
- de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle à titre gratuit

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur BELLOUBET Jean-Marie demeurant Puech-Austry 12260 VILLENEUVE, titulaire d'une concession perpétuelle, acquise le 25/11/2002, sise dans le cimetière communal – emplacement n° 108, sollicitent par courrier en date du 15 septembre 2021, sa rétrocession à titre gratuit à la commune

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette rétrocession à titre gratuit- de l'autoriser à revendre cet emplacement au tarif en vigueur
- de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Demandes d'aliénation de venelles situées dans le bourg de Villeneuve

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de surseoir à ces dossiers pour manquant d'informations.

Proposition acceptée

12 – SMAEP de Montbazens : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux d'incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de VILLENEUVE d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune de VILLENEUVE sera partie prenante.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 – Aménagement des Avenues du Rouergue et du Quercy : validation du projet et constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose :

L'opération consiste à aménager et sécuriser la RD 922 en traverse de Villeneuve avec :

- En tranche ferme : montant estimé 410 000.00 € TTC

** La création du mini giratoire au carrefour des RD 40 et 76*

** La réalisation d'un passage surélevé*

** La limitation à 30 km/h sur une partie de la traverse*

** La création de cheminement piétons sécurisés et de places de stationnements pour les services publics (école) et les commerces*

** L'aménagement paysager*

- En tranche optionnelle 1 : Aménagement de l'entrée Sud avec sa sécurisation : montant estimé 121 000.00 € TTC

** La suppression de la voie de décélération au lotissement*

** La création d'une chicane*

** L'aménagement paysager*

- En tranche optionnelle 2 : Aménagement de l'entrée Nord avec sa sécurisation : montant estimé : 49 000.00 € TTC

* L'aménagement paysager de l'entrée d'agglomération

* La sécurisation de la voie communale

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage :

* Communale pour l'aménagement et la sécurisation de la traverse

* Départementale pour la réfection de la chaussée

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le Département de l'Aveyron.

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 740 000.00 € TTC financée par :

* la Commune à hauteur de 580 000 € TTC

* le Département à hauteur de 160 000 € TTC

En vue de contribuer à réaliser des économies et à coordonner plus efficacement la réalisation des travaux, un groupement de commandes sera constitué en vue de la passation des marchés de travaux par chacun de ses membres.

Il leur donne connaissance du projet de convention portant constitution du groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux et les coûts d'aménagement et de sécurisation de la traverse de Villeneuve RD 922
- de constituer un groupement de commande avec le Département en vue de la réalisation des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

14 – Demande d'accord pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Un propriétaire de la Commune souhaite construire son habitation principale aux Plagnes Hautes à proximité du siège de son exploitation, sur la parcelle cadastrée OE-0159.

Il a déposé une demande de certificat d'urbanisme au mois de mai 2022, pour une construction à plus de 400 mètres qui a reçu un avis défavorable car la localisation envisagée constitue un mitage de l'espace agricole, naturel et forestier.

La Commune de Villeneuve n'est pas couverte par un document d'urbanisme. Ainsi, selon l'article L142-4, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent être ouverts à l'urbanisation sauf pour autoriser les projets mentionnés au 4° du L111-4, à savoir les projets justifiés par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section OE numéro 0159 :

* pour éviter une diminution de la population communale

* pour apporter à la vie publique de Villeneuve (Ecole, ALSH...)

* volonté pour le propriétaire de s'éloigner au-delà de 100 m, car il n'y pas de place pour une construction dans les 100 m, pour une cause environnementale,

* pour pérenniser un élevage de vaches laitières confortant le tissu agricole dans le Villeneuvois,

* pour apporter à l'économie Villeneuvoise l'opportunité de son entreprise

* pérennisation d'une ferme, avec un jeune agriculteur, souhaitant demeurer sur site

* car le projet ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraînera pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du

livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,
 - de solliciter l'avis de Madame La Préfète de l'Aveyron
 - de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

15 – Décisions prises par Monsieur le Maire suite à la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

1 => Réaménagement de l'ancienne école de Septfonds : choix d'un coordonnateur de sécurité

La commune a consulté 3 bureaux d'études. Les 3 offres sont parvenues avant la date de remise fixée au 01 septembre 2022 à 12h.

L'offre la mieux disante est celle d'APAVE de Rodez d'un montant de 2 220.00 € HT soit 2 664.00 € TTC

2 => Réaménagement de l'ancienne école de Septfonds : choix d'un bureau de contrôle technique

La commune a consulté 3 bureaux d'études. Les 3 offres sont parvenues avant la date de remise fixée au 01 septembre 2022 à 12 h.

L'offre la mieux disante est celle de VERITAS d'Onet le Château d'un montant de 2 860.00 € HT soit 3 432.00 € TTC

3 => Travaux d'aménagement de sécurité Rue de Cantaduc

La Commune a lancé un appel d'offres concernant ces travaux. Deux offres sont parvenues avant la date limite fixée au 09 septembre 2022 à 12 h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 octobre 2022. Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise ETPL&V de Villeneuve pour un montant de 63 895.00 € HT soit 76 674.00 € TTC

4 => Travaux du Lot Camp Del Bosc

La Commune a lancé un appel d'offres concernant ces travaux. Quatre offres sont parvenues avant la date fixée au 12 août 2022 à 12 h.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2022. Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise ETPL&V de Villeneuve pour un montant de 44 225.60 € HT soit 53 070.72 € TTC

16 – Questions diverses

=> Station d'épuration : Les boues ont été évacuées par la CUMA courant septembre 2022. La SAUR a repris la maintenance et l'entretien depuis le 01 octobre 2022 en collaboration avec 1 agent communal

=> Rue de Cantaduc : travaux d'aménagement de sécurité seront fait à la suite des travaux du SMAEP de Montbazens et devraient être terminés pour la fin de l'année

=> Maison France Services : sera installée au rez de chaussée de l'Espace Cardalhac et devrait ouvrir mi décembre. Deux fonctionnaires tiendront des permanences 2 jours par semaine. D'autres services devraient également s'y installer.

=> Centre Socio Culturel : travaux devraient être terminés fin novembre – début décembre 2022

=> Téléthon : Lancement du Téléthon départemental le 02 décembre 2022 à Villeneuve. Une réunion avec les associations de l'ancien canton a eu lieu. La Mairie offrira l'apéritif, Groupama offrira le feu d'artifice, certaines associations s'occuperont du repas, la Société de Chasse offrira les chevreuils, des dons alimentaires pour le repas seront sollicités. L'orchestre de M. Angéli animera le repas. Buvette sera tenue par la Société de Chasse. Le week-end plusieurs animations seront prévues. Mobilisation des écoles.

=> Habitat inclusif : dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental pour une demande d'aide à l'investissement. Les travaux doivent débiter avant la fin du mois de décembre 2023

=> Médiathèque : déménagement de la bibliothèque début janvier 2023 au rez de chaussée de la Salle Esquirol.

Une visite des appartements non occupés situés Résidence Consulaire est prévue prochainement pour faire un état des lieux

=> Réseau eau Route de Salles Courbatiès : Des travaux seront prévus par le SMAEP de Montbazens pour renforcer les débits d'eau

=> Points collecte déchets : des cabas seront donnés aux habitants en remplacement des sacs jaune courant année 2023

=> Directeur du pôle social : en cours de recrutement.

=> Prochaines animations : - Mme FILHOL expose les photos prises à l'occasion d'octobre rose dans son local Espace Cardalhac

- séance de cinéma : le lundi 12 décembre 2022

- goûter de Noël offert aux personnes âgées le 09 décembre 2022

- réunion publique le jeudi 10 décembre 2022 sur les obligations de

débroussaillage

- réunion du conseil municipal le 28 novembre 2022

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 40

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance

Julien HUGONENC



